

**ARRÊTÉ n°14 bis-DRH-2019 du 04 octobre 2019  
PORTANT COMPOSITION DE LA CAPL  
DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Le vice-recteur de Mayotte,**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté vice-rectoral n°228 VR/DJ/2019 en date du 30 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 06 décembre 2018 ;

**ARRÊTE:**

**Article 1er :** Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale des psychologues de l'éducation nationale les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A/ Représentants de l'administration:

Membres titulaires :

Monsieur Gilles HALBOUT, vice-recteur, président

Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines

Membres suppléants :

Madame Dominique BATLLE, IEN A

Madame Sylvie MALO, IEN I.O

**B/ Représentants du personnel :**

Au titre de la Sgen-CFDT :

a) Membres titulaires

Classe normale (1)

Mme LE BOURHIS Anne

Hors-classe et classe exceptionnelle (1)

Mme DELCLAUX Laurence

b) Membres suppléants

Classe normale (1)

Mme BALAHACHI Halima

Hors-classe et classe exceptionnelle (1)

Mme ROGER Nathalie (mutée)

**Article 2 :** La durée de leur mandat est fixée à quatre ans à compter de la date d'effet de l'arrêté de composition, soit le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 3 :** le précédent arrêté portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des psychologues de l'éducation nationale, en date du 15 janvier 2019 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général du Vice-rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 04 octobre 2019

Le vice-recteur et par délégation  
Le secrétaire général du vice-Rectorat

DOMINIQUE  
Dominique GRATIANETTE

